


contenu du message

à : jean-yves.desjardins@seine-maritime.pref.gouv.fr
date : 06/09/09 14:52
objet : (pas d'objet)

 ajouter à mes contacts créer une alerte SMS voir l'en-tête complet

PREFECTURE DE SEINE MARITIME
DRCLE 1ER BUREAU
A L'ATTENTION DE M.DESJARDINS

Monsieur,

En complément de mon courriel du 27 AOUT 2009 relatif à votre courrier du même jour, signé par M.Jacques DEBRAY pour le Préfet et par délégation, j'ai lu attentivement le courrier du 06 AOUT 2009 émanant du Ministère de l'Intérieur et adressé à Messieurs les Directeurs Départementaux des SDIS.

Courrier sur lequel vous vous appuyez pour expliquer la décision du SDIS 76, de ne pas faire référence à la NIT N°328 pour l'achat de cagoules. L'annonce est publiée le 09 JUILLET 2008, c'est à dire que 1 an avant le courrier du ministère, le SDIS anticipe et prescrit ses propres spécifications. Ne respectant pas l'arrêté de 2000 modifié en Mai 2008 et 2009 et qui à ma connaissance est toujours en vigueur. SEULES LES NIT sont abrogées.

Le courrier du ministère, précise l'abrogation des NITS pas de l'arrêté.
Avez-vous connaissance de l'abrogation (ou modification) de l'arrêté ?

L'appel d'offres du SDIS 76 lot cagoules, contient des exigences, exemple couleur bleu marine "sapeurs pompiers" sans rabat, en taille unique, ajustable par un système élastique pour la partie faciale, ne respectant ni la Directive ni l'arrêté et ciblant un modèle bien spécifique.

Monsieur DESJARDINS, si je peux comprendre l'embarras à justifier les décisions du SDIS 76, je comprends moins bien l'attitude de la Préfecture, qui s'embourbe, se baser en AOUT sur un courrier du ministère de AOUT pour répondre à un courrier de JANVIER est gros, surtout après avoir répondu en FEVRIER que le SDIS devait respecter l'arrêté.

Un peu de cohérence ne nuirait pas à la crédibilité et l'impartialité de la préfecture.

Salutations

Mme PRENANT MARIE- CHANTAL

COPIES: Présidence de la République -site epi3encore.com